



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****156^e session**

Genève, 9 et 11 février 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 156^e session* ****

Qui se tiendra virtuellement et en présentiel, et s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 9 février 2021 à 10 heures (matin seulement), et reprendra le jeudi 11 février 2021 (vers 15 heures), dans la salle TPS 1, sous réserve de confirmation.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents cités dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus par courrier électronique auprès de la Division des transports durables de la CEE (courriel : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir de la page Web de la CEE consacrée à la facilitation du passage des frontières (www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Durant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=qDsLts, au plus tard une semaine avant le début de la session. Tous les représentants assistant en personne à la session (y compris ceux munis d'un badge d'accès de longue durée) doivent s'inscrire en ligne sur la plateforme INDICO (indico.un.org/event/35227/). Les représentants ne possédant pas de badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.

** On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).



3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail :
Mise en concordance des travaux du Groupe de travail avec la stratégie du Comité des transports intérieurs.
4. Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Révision de la Convention :
Propositions d'amendements à la Convention.
 - c) Application de la Convention :
 - i) Observations relatives à la Convention ;
 - ii) eTIR :
 - a. Projets pilotes eTIR ;
 - b. Faits nouveaux relatifs au système international eTIR ;
 - c. Projets d'interconnexion eTIR ;
 - d. Activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR transformé en groupe d'experts officiel.
 - iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
 - iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - v) Règlement des demandes de paiement ;
 - vi) Questions diverses :
 - a. Baisse des ventes de carnets TIR ;
 - b. Autres questions.
5. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention.
6. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :
État de la Convention.
7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
 - a) État des Conventions ;
 - b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des Conventions.
8. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030.
9. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
 - a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Union économique eurasiatique ;

- d) Organisation mondiale des douanes ;
 - e) Bureau international des conteneurs.
10. Questions diverses :
- a) Dates des sessions suivantes ;
 - b) Restrictions concernant la distribution des documents ;
 - c) Liste des décisions.
11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/311

2. Élection du Bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail (WP.30) est appelé à élire un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2021. Les Parties contractantes sont vivement encouragées à présenter des candidat(e)s à l'un ou l'autre de ces postes afin de faciliter le processus électoral.

3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

Mise en concordance des travaux du Groupe de travail avec la stratégie du Comité des transports intérieurs

Il est rappelé au Groupe de travail qu'à sa 154^e session (février 2020), il a commencé à examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2020/1, dans lequel est résumée la principale raison d'être des 17 instruments juridiques relevant de sa compétence et où sont examinées les dispositions finales de ces instruments et proposés les amendements jugés nécessaires ou pertinents (voir ECE/TRANS/WP.30/308, par. 8 et 9).

À sa session précédente (octobre 2020), le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/8 et des observations faites par la Commission européenne au nom des États membres de l'Union européenne, décidé de poursuivre le débat à la présente session et prié les délégations de poursuivre les consultations nationales concernant l'état et la pertinence des 17 instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/310, par. 4).

Le Groupe de travail est dans un premier temps invité à confirmer qu'il n'est pas nécessaire, dans le cadre de la mission consistant à envisager les modifications à apporter aux instruments juridiques comportant des obstacles géographiques et procéduraux qui lui a été confiée, d'examiner plus avant les instruments juridiques ci-après, tels que mentionnés dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/1 :

- a) Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme (1954) ;

- b) Protocole additionnel à la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme (1954) ;
- d) Convention TIR (1959) ;
- h) Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (1952) ;
- i) Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux marchandises transportées par voie ferrée (1952) ;
- j) Convention douanière relative aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP (1958) ;
- o) Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool (1994) ;
- p) Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (2006) (pas encore entrée en vigueur) ;
- q) Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (2019) (pas encore entrée en vigueur).

Les instruments juridiques ci-après sont constamment examinés par le Groupe de travail, le Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) ou le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3) :

- c) Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) ;
- e) Convention TIR (1975) ;
- g) Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) ;
- n) Convention sur l'harmonisation (1982).

Le Groupe de travail est donc invité à confirmer que les travaux qu'il entreprendra sur cette question à l'avenir se limiteront aux instruments suivants :

- f) Convention douanière relative à l'importation temporaire pour usage privé des embarcations de plaisance et des aéronefs (1956) ;
- k) Convention douanière relative aux conteneurs (1956) ;
- l) Convention douanière relative aux conteneurs (1972) ;
- m) Convention européenne relative au régime douanier des palettes utilisées dans les transports internationaux (1960).

Le Groupe de travail est invité à poursuivre l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/2020/1 parallèlement au document ECE/TRANS/WP.30/2020/8, en s'appuyant sur les informations communiquées par les délégations.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2020/1 et ECE/TRANS/WP.30/2020/8

4. Convention douanière de 1975 relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. En particulier, le Groupe de travail est invité à noter que la Convention compte 76 Parties contractantes, alors que des opérations TIR peuvent être entreprises dans 64 pays.

Le Comité est également invité à noter que, le 4 novembre 2020, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), en sa qualité de dépositaire, a publié les notifications dépositaires ci-après : i) C.N.513.2020.TREATIES-XI.A.16, informant de la soumission de propositions tendant à modifier le texte et les annexes de la Convention TIR de 1975, y compris les dispositions rendant obligatoire la transmission de données à la Banque de données internationale TIR. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements entreront en vigueur le 4 février 2022, si aucune objection aux amendements proposés n'a été notifiée au Secrétaire général de l'ONU d'ici au 4 novembre 2020 ; ii) C.N.514.2020.TREATIES-XI.A.16, informant de la soumission d'une proposition tendant à modifier l'annexe 6 de la Convention TIR de 1975 par l'ajout d'une nouvelle note explicative 0.49 visant à accorder davantage de facilités aux exploitants. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, le Comité de gestion TIR a décidé, à sa soixante-treizième session (11 octobre 2020), que l'amendement proposé entrerait en vigueur le 1^{er} juin 2021. Le Secrétaire général devrait donc être avisé au plus tard le 1^{er} mars 2021 des éventuelles objections à cet amendement. Si le nombre d'objections qui auront été soulevées d'ici au 1^{er} mars 2021 n'est pas suffisant, les amendements proposés entreront en vigueur le 1^{er} juin 2021. On trouvera sur le site Web de la Convention des informations plus détaillées sur cette question, ainsi que sur les notifications dépositaires¹.

b) Révision de la Convention

Propositions d'amendements à la Convention

Aucune proposition d'amendement à la Convention n'est actuellement soumise pour examen au Groupe de travail.

c) Application de la Convention

i) Observations relatives à la Convention

Bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes pour les Parties contractantes à la Convention TIR, les observations jouent un rôle important en ce qui concerne l'interprétation de cet instrument et l'harmonisation de son application, car elles expriment l'avis du Groupe de travail, puis du Comité de gestion TIR (AC.2), comme indiqué dans chaque observation.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, il est donc rappelé au Groupe de travail que, suite à l'adoption de différentes propositions d'amendements aux dispositions de la Convention, il devrait adopter certaines observations (nouvelles ou actualisées), qui devraient par la suite être approuvées par le Comité. Il s'agit : i) des observations relatives à l'article 18 ; ii) des observations relatives à la note explicative 0.8.3 figurant à l'annexe 6 ; iii) des observations relatives à la note explicative 0.49 figurant à l'annexe 6 ; iv) des observations relatives à la « Formule type d'habilitation (FTH) » figurant dans la deuxième partie de l'annexe 9. Le Groupe de travail est invité à examiner les observations figurant dans l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.30/2021/1 en vue de leur adoption éventuelle. Le secrétariat a reproduit séparément dans l'annexe II l'observation relative à l'article 18 concernant la possibilité, dans certains cas exceptionnels, de porter à plus de quatre le nombre total des lieux de chargement et de déchargement, car elle devra peut-être faire l'objet d'un

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

examen plus approfondi de la part du Groupe de travail avant d'être transmise au Comité de gestion TIR (AC.2) pour approbation.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2021/1

ii) eTIR

a. Projets pilotes eTIR

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement des projets pilotes eTIR lancés au titre du mémorandum d'accord du 6 octobre 2017 sur la coopération entre la CEE et l'Union internationale des transports routiers (IRU) dans le domaine de l'informatisation du régime TIR.

b. Faits nouveaux relatifs au système international eTIR

Le Groupe de travail sera informé de l'actualité récente concernant le système international eTIR, sur la base de la dernière version publiée des spécifications eTIR (version 4.2a) et de tous les amendements approuvés aux documents théoriques, fonctionnels et techniques relatifs au système eTIR – Version 4.2a (voir le document ECE/TRANS/WP.30/2020/7).

c. Projets d'interconnexion eTIR

Le Groupe de travail est invité à noter que, comme suite à l'adoption de l'annexe 11 par le Comité de gestion TIR (AC.2) à sa session de février 2020, la Secrétaire Exécutive de la CEE, M^{me} Olga Algayerova, a invité les Parties contractantes à lancer des projets visant à interconnecter leurs systèmes douaniers nationaux avec le système international eTIR. Il sera informé de l'état d'avancement de ces projets.

d. Activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR transformé en groupe d'experts officiel

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa session précédente il a noté que, suite à une demande qu'il avait formulée et qui avait été approuvée par le Comité des transports intérieurs (CTI), le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe avait décidé, le 20 mai 2020, que le GE.1 deviendrait le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1). Toutefois, en raison de la crise de liquidités que traversait l'ONU et de la pandémie de COVID-19, le secrétariat n'a pas obtenu de créneaux en 2020 pour organiser des sessions du WP.30/GE.1 avec services d'interprétation dans les trois langues de travail de la CEE. C'est pourquoi, pour que l'élaboration de l'indispensable version 4.3 des spécifications eTIR progresse, il a décidé, après avoir consulté les coordonnateurs TIR et eTIR, d'organiser une réunion préparatoire d'information (en anglais seulement) du WP.30/GE.1 les 3 et 4 novembre 2020. En 2021, les sessions du WP.30/GE.1 doivent se tenir du 27 au 29 janvier 2021, du 25 au 27 mai 2021 et du 13 au 15 septembre 2021 (ECE/TRANS/WP.30/310, par. 17).

Le secrétariat présentera succinctement au Groupe de travail les résultats de la réunion d'information préparatoire du WP.30/GE.1, tenue les 3 et 4 novembre 2020, et sur l'état d'avancement de l'organisation de réunions WP.30/GE.1 en 2021.

iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

Le Groupe de travail est invité à évoquer les éventuels faits nouveaux survenus dans le cadre de l'application de la Convention.

iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR.

v) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

vi) Questions diverses*a. Baisse des ventes de carnets TIR*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa session précédente (février 2020), il a commencé à examiner une étude sur les causes de la baisse des ventes de carnets TIR, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/3. Il a demandé au secrétariat de distribuer l'étude aux coordonnateurs TIR des douanes et des associations en sollicitant leur avis. Constatant que peu de coordonnateurs avaient communiqué des informations en retour, très certainement à cause de la pandémie, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'envoyer un rappel aux coordonnateurs TIR des administrations douanières et des associations, en leur demandant de donner leur avis sur l'étude relative aux raisons de la baisse des ventes de carnets TIR, au plus tard le 31 octobre 2020 (ECE/TRANS/WP.30/310, par. 23 et 24).

Le secrétariat informera le WP.30 des suites données, entre autres en lui faisant part des réponses des coordonnateurs TIR des administrations douanières et des associations ou de l'évaluation complémentaire réalisée par la Commission de contrôle TIR (TIRExB).

b. Autres questions

Le Groupe de travail est invité à examiner l'ensemble des autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2020/3

5. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)**a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de l'état de la Convention.

Depuis la dixième session du Comité exécutif, tenue en 2014, le Turkménistan a adhéré à la Convention (2016). Il est ainsi devenu la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument.

En outre, le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler que, le 27 février 2020, le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire, a publié la notification dépositaire C.N.77.2020.TREATIES-XI.A.17 informant de la soumission d'une proposition tendant à modifier l'article 7 de l'annexe 8 à la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, en portant de deux à cinq ans l'intervalle entre les enquêtes menées auprès des Parties contractantes sur les progrès réalisés dans l'amélioration de l'efficacité des procédures de franchissement des frontières dans leur pays. Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Convention, tout amendement proposé entre en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de 12 mois suivant la date à laquelle la communication a été faite si, pendant cette période, aucune objection à l'amendement proposé n'a été notifiée au Secrétaire général par un État qui est Partie contractante. Cela signifie que, si aucune objection n'est soulevée au plus tard le 27 février 2021, la proposition entrera en vigueur le 27 mai 2021. On trouvera

des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE².

b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail est invité à noter que le Comité de gestion de la Convention de 1982 sur l'harmonisation (AC.3) a tenu sa douzième session le 5 février 2020 et que le rapport correspondant figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.3/24.

Dans ce contexte, le Groupe de travail est invité à noter que, lors de cette session, le Président a soulevé la question des différents certificats et documents qui pourraient être produits conformément à la Convention sur l'harmonisation et conseillé au Comité d'inviter le Groupe de travail à évaluer la possibilité de les convertir en fichiers électroniques. Dans un premier temps, il a encouragé le secrétariat à se mettre en rapport avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et à l'inviter à présenter un exposé lors d'une des prochaines sessions du Groupe de travail. Le Comité a approuvé cette ligne de conduite (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/24, par. 11).

À l'invitation du secrétariat, le secrétaire du CEFACT-ONU présentera les travaux sémantiques du Centre relatifs à la dématérialisation des documents requis pour le transport et la logistique, sur la manière dont ils s'intègrent dans la chaîne d'approvisionnement au sens large, en donnant des exemples concrets et pertinents de messages électroniques utilisés aujourd'hui et fondés sur les normes du CEFACT-ONU.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner l'ensemble des autres problèmes et difficultés rencontrés dans le cadre de l'application de la Convention sur l'harmonisation.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.3/24

6. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

État de la Convention

Le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler qu'à sa 154^e session (février 2020), la délégation de la Fédération de Russie a informé les participants à la réunion qu'au niveau national, toutes les procédures requises pour préparer l'adhésion avaient été menées à bien et que l'adhésion était prévue dans le courant de l'année 2020 (ECE/TRANS/WP.30/308, par. 34). On trouvera sur le site Web de la Convention des informations plus détaillées sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires³.

7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956).

² www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

³ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des Conventions

Le Groupe de travail est invité à rappeler qu'à sa session précédente il a pris note du fait que la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) avaient l'intention de conclure un mémorandum d'accord sur la revitalisation et la numérisation des conventions pertinentes des Nations Unies relatives aux transports intérieurs, et chargé le secrétariat de poursuivre les efforts menés dans ce sens (ECE/TRANS/WP.30/310, par. 31).

Le secrétariat informera le Groupe de travail des faits nouveaux les plus récents dans ce domaine.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de la Convention pouvant intéresser le Groupe de travail.

8. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030

Au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être introduites ou utilisées dans le cadre de l'application des instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail, ce dernier étant chargé de contribuer à la stratégie du Comité jusqu'en 2030.

9. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, pour autant que celles-ci portent sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux ayant trait à ses propres activités survenus dans l'Union européenne.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Union économique eurasiatique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés par l'Union économique eurasiatique (EEU) dans ses activités et projets en cours pertinents.

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes pour autant que celles-ci portent sur des questions qui intéressent le Groupe de travail.

e) Bureau international des conteneurs

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes du Bureau international des conteneurs (BIC), éventuellement au moyen d'un bref exposé, pour autant que celles-ci portent sur des questions qui intéressent le Groupe de travail.

10. Questions diverses

a) Dates des sessions suivantes

Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la 157^e session du Groupe de travail se tienne pendant la semaine du 7 au 11 juin 2021 et la 158^e session pendant la semaine du 11 au 15 octobre 2021, ces dates pouvant être modifiées en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités de l'ONU.

b) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail décidera s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

c) Liste des décisions

Le secrétariat établira une liste des projets de décision, qui sera distribuée aux délégations avant la session. Cette liste sera annexée au rapport final.

11. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 156^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu de la situation actuelle, il est invité à demander au secrétariat de publier les décisions adoptées, précédées d'un court résumé des débats, en tant que rapport officiel de la 156^e session du Groupe de travail. Ce rapport sera distribué aux participants inscrits pour adoption finale.
